

Règlement du Concours Logo Randonneurs de l'Est Varois (R.E.V.)

Article 1 : Objet du concours

L'association Randonneurs de l'Est Varois (R.E.V.) a décidé d'organiser un concours pour le changement de son logo.

Ce logo devra symboliser l'identité de l'association, ses valeurs et sera utilisé, tel quel ou retravaillé, sur l'ensemble des outils de communication, en grand comme petit format (signalétique, en-tête courrier, documents officiels, site internet...).

Article 2 : Participation au concours

Tout adhérent peut participer au concours à l'exclusion des membres du Conseil d'Administration (CA).

Article 3 : Jury

Un jury constitué de membres du Conseil d'Administration de l'association, sélectionnera trois projets.

Ces projets seront soumis au vote des adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Dans le cas où aucun projet ne serait retenu par le Conseil d'Administration, le logo actuel serait conservé et il ne serait pas donné suite au concours.

Article 4 : Prix

Le gagnant bénéficiera d'un prix d'une valeur de 200€.

Article 5 : Date du concours

Les prototypes de logos seront à envoyer avant le 31 aout 2022.

Article 6 : Cahier des charges – Aspect créatif et technique du logo

- Aspect créatif du logo :

Le logo proposé devra être facilement identifiable et représentatif des activités de l'association (randonnée pédestre, marche nordique, marche aquatique).

Quelle que soit la technique de réalisation (dessin, peinture, collage, infographie...) et sa forme (carré, rond, rectangle, indéfini), le logo devra impérativement faire apparaître le nom de l'association « Randonneurs de l'Est varois » ainsi que les 3 lettres symboliques du club « R.E.V », avec ou sans dessin, photo, image, etc.

A noter : En cas d'utilisation d'éléments graphiques (police, photo, image, ...) récupérés et non créés, ceux-ci devront être impérativement libre de droit.

- Aspect technique :

Chaque personne remettra sa proposition de logo sur une feuille au format A4, en précisant son nom au dos du document.

Article 7 : Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Le gagnant s'engage à céder totalement et à titre gracieux ses droits d'auteur à L'Association RANDONNEURS DE L'EST VAROIS à savoir : les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, d'utilisation sur tous supports tels que brochures papier, Internet et Web mobile.

Le logo retenu par le jury deviendra la propriété pleine, entière et exclusive de l'Association qui se réserve le droit de l'utiliser, de le modifier et de le reproduire sur tout média en France métropolitaine sans limitation de durée et sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours implique l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.